



Nouvelle-Zélande

Taux standard de la TPS

Le taux standard de la TPS en Nouvelle-Zélande en 2023 est de 15%, qui s'applique à la plupart des produits, y compris les importations (TPS – taxe sur les produits et services).

Seuil d'inscription à la TPS

Les entreprises doivent s'inscrire à la TPS en Nouvelle-Zélande si leur chiffre d'affaires est de \$60,000 par an, ou s'il devrait le devenir l'année prochaine.

TPS déductible

Les entreprises peuvent rembourser la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. La taxe en amont comprend la TPS perçue sur les marchandises fournies en Nouvelle-Zélande et la TPS payée à l'importation. Il y a une période de 2 ans pendant laquelle un tel remboursement est autorisé.

Procédure d'inscription

Afin de s'inscrire à la TPS en Nouvelle-Zélande, les entreprises doivent demander un numéro IRD et un numéro de TPS en ligne sur www.ird.govt.nz.

Tenir des registres

La période de conservation des registres en Nouvelle-Zélande doit être de sept ans.

Date de production et de paiement des déclarations de TPS

Les déclarations de TPS en Nouvelle-Zélande sont soumises sur une base mensuelle, bimensuelle ou semestrielle.

Les entreprises non résidentes qui fournissent des biens de faible valeur à la Nouvelle-Zélande doivent déposer des déclarations de TPS sur une base trimestrielle.

Une déclaration de TPS en Nouvelle-Zélande doit être soumise avant le 28 du mois suivant la période de déclaration (des exceptions sont prévues pour mars – jusqu'au 7 mai et pour novembre – jusqu'au 15 janvier).

Pénalités

Pénalité pour production tardive d'une déclaration de TPS en Nouvelle-Zélande – 1 à 4% de la taxe due en fonction du délai de retard sur une base quotidienne et mensuelle.

Pénalités en cas de manque à gagner – 20 à 150% de l'impôt dû.



www.vatcompliance.co